40 VICT.

Chap. 87.

de servitude pénale au pénitencier provincial, sentence qu'il est maintenant à subir; que la dite Mary Jane Bates a découvert le dit adultère vers le mois de septembre mil huit cent soixante-quinze; que, depuis la découverte du dit adultère, commis comme il est dit ci-dessus, la dite Mary Jane Bates a refusé de cohabiter avec son dit mari et a vécu séparée de lui; que la dite Mary Jane Bates désire faire dissoudre, annuler et cesser le dit mariage, afin d'en être affranchie et de pouvoir se remarier avec tout autre homme qu'elle pourrait légitimement épouser, si eux, la dite Mary Jane Bates et le dit Norman Adna Bates, ne s'étaient pas joints par mariage; et considérant qu'il convient de faire droit à la dite pétition: A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :—

Mariage avec N. A. Bates dissous.

1. Le mariage entre la dite Mary Jane Bates et le dit Norman Adna Bates, son mari, est dissous par le présent acte, et dès ce moment sera nul et de nul effet à toutes fins et intentions quelconques.

M. J. Bates peut se remarier.

2. Il sera licite à la dite Mary Jane Bates de contracter désormais mariage, et de se marier avec tout autre homme qu'elle pourrait légalement épouser, si le dit mariage n'eût pas été célébré.

Les enfants issus d'un second mariage seront légitimes.

3. Dans le cas où la dite Mary Jane Bates se remarierait avec une personne ou des personnes qu'il lui serait permis d'épouser si eux, les dits Mary Jane Bates et Norman Adna Bates, ne se fussent pas joints par mariage, et si elle a des enfants, les dits enfants ainsi nés seront et sont par le présent acte déclarés légitimes à toutes fins et intentions; et les droits de tous et chacun de ces enfants, ainsi que de leurs héritiers respectifs, quant à leur habilité à hériter de qui que ce soit, posséder, avoir en jouissance et transmetire toute espèce de biens, meubles et immeubles, généralement quelconques, seront et resteront, à toutes fins et intentions, ce qu'ils auraient été si le mariage entre les dits Mary Jane Bates et Norman Adna Bates n'eût jamais eu lieu.